

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°31 du 24 mai 2019



Sommaire

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination d'un régisseur des recettes titulaire et d'un régisseur des recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Rixheim **2**

Arrêté du 20 mai 2019 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur des recettes titulaire et d'un régisseur des recettes suppléant auprès de la police municipale de la commune de Saint-Marie-aux-Mines **4**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2019-DIR-Est-S68-014 du 1^{er} mai 2019 portant réglementation de la circulation au droit d'une manifestation à proximité du réseau autoroutier national hors agglomération – RN83 échangeur n° 19 Bergheim – manifestation sportive « slow up Alsace » **6**

Arrêté n°2019-DIR-Est-S-68-020 du 22 mai portant réglementation de la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau autoroutier national hors agglomération – A35 Ensisheim – Meyenheim – travaux de réparation des joints de chaussée sur ouvrage d'art au PR 85+030 sens Mulhouse vers Colmar **9**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière
M. Dominique LEPPERT

A R R Ê T É du 20 mai 2019

Portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur de recettes suppléant
auprès de la police municipale de la commune de Rixheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Rixheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 1386 du 18 mai 2009 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et des mandataires auprès de la police municipale de la commune de Rixheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 3347 du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009 1386 du 18 mai 2009 portant nomination d'un régisseur d'État, d'un régisseur suppléant et des mandataires auprès de la police municipale de la commune de Rixheim ;
- VU** le courrier du 11 avril 2019 de la commune de Rixheim sollicitant la modification du régisseur de recettes titulaire, du régisseur suppléant et des mandataires ;
- VU** l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier BERNARD-MOES est nommé régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Rixheim, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-15 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le produit des consignations prévus par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : A ce titre le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 3 : En l'absence du régisseur titulaire, Monsieur Franck CICCARELLI assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de mandataire :

- Madame Céline RITTER
- Monsieur Geoffroy HAENLIN
- Monsieur Patrice MARIN
- Monsieur Gilles WEISSER
- Monsieur Jérôme MAISON
- Monsieur Julien RIGAL

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n° 2009 1386 du 18 mai 2009 et n° 2009 3347 du 30 novembre 2009.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Rixheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 13 mai 2019

A Colmar, le 20 mai 2019

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin
Avis favorable

Pour l'administrateur général
des Finances Publiques,
Le directeur adjoint,

signé

Jean-Marc STEINMETZ

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière
M. Dominique LEPPERT

A R R Ê T É du 20 mai 2019

modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-3595 du 5 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-3634 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013123 0006 du 3 mai 2013 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° 03-3634 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant et d'une des mandataires auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013123 0006 du 3 mai 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- VU** le courrier du 5 avril 2019 de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines sollicitant le retrait du régisseur de recettes suppléant Monsieur Thierry BAFFREY ;
- VU** l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'État et d'une régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines est modifié comme suit :

- régisseur titulaire : Monsieur Jean-Marc LOEWERT, Chef de service.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 10 mai 2019

A Colmar, le 20 mai 2019

Avis de monsieur le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin
Avis favorable

Pour l'administrateur général
des Finances Publiques,
Le directeur adjoint,

signé

Jean-Marc STEINMETZ

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MARX



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S-68-014

portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'une « manifestation »
à proximité du réseau autoroutier national, hors agglomération

RN83 Echangeur n°19 Bergheim : manifestation sportive « Slow Up Alsace »

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que la manifestation sportive « Slow Up » du dimanche 2 juin 2019 est susceptible de réunir autour de 45 000 participants et empruntera des routes départementales autour de Bergheim et Saint Hippolyte ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors la réglementation de la circulation à l'occasion de cette manifestation est nécessaire ;

SUR proposition de M. le directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à une manifestation sportive et touristique engagée et exécutée sur le réseau routier départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation sur la RN83 aux abords de ladite manifestation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Une manifestation particulière est engagée dans les conditions suivantes :

VOIES	RN 83
SECTION, PR + SENS	Échangeur de Bergheim (n°19) au PR 68+750, sens Strasbourg vers Colmar
NATURE DE LA MANIFESTATION	Mesure de protection concernant la manifestation sportive se déroulant sur le réseau du Conseil Départemental du Haut-Rhin, intitulée « Slow Up Alsace »
PÉRIODE GLOBALE	Le dimanche 2 juin 2019 de 9h00 à 19h00
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles avec mise en place de déviation.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine

Article 3

La manifestation nécessite les mesures d'exploitation suivantes :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
le dimanche 2 juin 2019 de 9h00 à 19h00	RN83 PR 68+750 dans le sens Strasbourg → Colmar	<u>Echangeur n°19 de Bergheim</u> → La bretelle de sortie « Strasbourg vers Bergheim » sera fermée à la circulation. <i>Les usagers en provenance de Strasbourg souhaitant sortir à Bergheim seront dirigés vers l'échangeur suivant, échangeur n°20 de Guémar.</i>

Article 4

Ces restrictions de circulation font l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté en mairie de Bergheim et de Guémar.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale

Article 5

La signalisation des restrictions est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation des restrictions est mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- maires des communes de Bergheim et Guémar.

Fait à Colmar, le 1^{er} mai 2019

Le préfet

Signé : Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S-68-020

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A35 Ensisheim - Meyenheim : travaux de réparation de joints de chaussée
sur ouvrage d'art au PR 85+030 sens Mulhouse vers Colmar**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 3 mai 2019 ;

VU l'avis de la commune de Réguisheim en date du 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de réparation de joints de chaussée sur l'ouvrage d'art n°218 doit être engagé sur A35 au PR 85+030 dans le sens Mulhouse vers Colmar;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes - Est ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS	entre les PR 89+600 et 82+900, dans le sens Mulhouse vers Colmar, soit entre les échangeurs « Ensisheim » (n°31) et « Meyenheim » (n°30)
NATURE DES TRAVAUX	travaux de réparation de joints de chaussée sur l'OA 218 au PR 85+030
PÉRIODE GLOBALE	du lundi 27 au mercredi 29 mai 2019, de nuit de 22h00 à 6h30
SYSTÈME D'EXPLOITATION	coupure de l'autoroute dans le sens Mulhouse vers Colmar fermeture de la bretelle Ensisheim vers Colmar à l'échangeur n°31 Ensisheim mise en place d'un itinéraire de délestage
SIGNALISATION TEMPORAIRE	mise en place par l'entreprise SAERT sous la responsabilité de la DIR Est / District de Mulhouse

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<p>2 nuits</p> <p>du lundi 27 au mercredi 29 mai 2019</p> <p>de 22h00 à 6h30</p>	<p>A35</p> <p>du PR 89+600 à 82+900 sens Mulhouse → Colmar</p>	<p>L'autoroute sera coupée au niveau de la sortie à l'échangeur n°31 «Ensisheim » dans le sens Mulhouse vers Colmar.</p> <p>Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 2 et RD 201 puis reprise de l'autoroute à l'échangeur n°30 « Meyenheim ».</p> <p>La bretelle Ensisheim → Colmar de l'échangeur n°31 sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place par les RD 2 et RD 201 puis reprise de l'autoroute à l'échangeur n°30 « Meyenheim ».</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la direction interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- aux maires de Munwiller, Meyenheim, Réguisheim et Ensisheim,

Fait à Colmar, le **22 MAI 2019**

Le Préfet

Signé : Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).